

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
VOIE DES COUTURES ET CHAUSSÉE DU PARC
FOIRE A TOUT DE L'ASSOCIATION DES HABITANTS DU HAMEAU DE L'ANDELLE
DU JEUDI 30 AVRIL 2026 – 20H00 AU VENDREDI 1^{ER} MAI 2026– 20H00**

Le Maire de la commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-30 et R.411-31 modifiés, R. 417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-004 en date du 25 mars 2026 portant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présenté par M. Eric JOLY, pour l'association des habitants du Hameau de l'Andelle, (n° SIRET 92348936300013), sise 5, cour de l'Andelle à VAL-DE-REUIL (27100),
- L'organisation par ladite association, d'une foire à tout, le vendredi 1^{er} mai 2026, voie des Coutures et chaussée du Parc,
- Qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation,

A R R Ê T É

Article 1 : Du jeudi 30 avril 2026 à 20h00 au vendredi 1^{er} mai 2026 à 20h00, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et de sécurité, sur les voies suivantes :

- **voie des Coutures**, de son intersection avec la chaussée du Parc à son intersection avec la voie du 10 mai 1981,
- **chaussée du Parc**, de son intersection avec la voie des Coutures à son intersection avec la route des Lacs.

Article 2 : Du jeudi 30 avril 2026 à 20h00 au vendredi 1^{er} mai 2026 à 20h00, les accès à la chaussée du Parc par la voie de la Marelle seront strictement fermés à la circulation.

Des déviations seront mises en place par les services techniques. Le flux de circulation sera renvoyé vers les axes adjacents.

Article 3 : Du jeudi 30 avril 2026 à 20h00 au vendredi 1^{er} mai 2026 à 20h00, le stationnement sera autorisé aux véhicules des exposants à la foire à tout sur les voies suivantes :

- **voie des Coutures**, de son intersection avec la chaussée du Parc à son intersection avec la voie du 10 mai 1981,
- **chaussée du Parc**, de son intersection avec la voie des Coutures à son intersection avec la route des Lacs.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
VOIE DES COUTURES ET CHAUSSÉE DU PARC
FOIRE A TOUT DE L'ASSOCIATION DES HABITANTS DU HAMEAU DE L'ANDELLE
DU JEUDI 30 AVRIL 2026 – 20H00 AU VENDREDI 1^{ER} MAI 2026 – 20H00**

Article 4 : La signalisation réglementaire adéquate **avec affichage du présent arrêté**, sera mise en œuvre, maintenue et retirée par les services de la Ville.

Article 5 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et mis en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la société SEMO,
- Monsieur Eric JOLY, pour l'Association des Habitants du Hameau de l'Andelle.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le **24 AVR. 2026**
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Julien TRISTANT

